



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 13-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000
instituant une aide aux soins des animaux de rente et de travail**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000 instituant une aide aux soins des animaux de rente et de travail ;

Vu l'avis de la commission du développement rural réunie le 28 août 2024 ;

Vu le rapport n° 48539-2024/1-ACTS/DDDT du 23 février 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3 de la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000 susvisée est modifié comme suit :

1° Au septième alinéa, les mots : « *rural (D.D.R)* » sont remplacés par les mots : « *durable des territoires (DDDT)* » ;

2° Le dernier alinéa est ainsi modifié :

- le mot : « *vétérinaires* » est remplacé par le mot : « *agents* » ;
- les mots : « *rural de la province Sud* » sont remplacés par les mots : « *durable des territoires* » ;
- le mot : « *rural* » est remplacé par les mots : « *durable des territoires* ».

ARTICLE 2 : L'article 5 de la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000 susvisée est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, le mot : « *cette* » est remplacés par le mot : « *ladite* » ;

2° Le dernier alinéa est ainsi modifié :

- le mot : « *réviser* » sont remplacés par les mots : « *modifier et à supprimer* » ;
- les mots « *les actes et barèmes figurant dans ladite annexe* » sont remplacés par les mots : « *l'annexe de la présente délibération* ».

ARTICLE 3 : L'article 6 de la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000 susvisée est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

- le mot : « *interviendra* » est remplacé par le mot : « *intervient* » ;
- le mot : « *D.D.R* » est remplacé par le mot : « *DDDT* » ;

2° Le cinquième alinéa est complété par les mots : « *cités au dernier alinéa de l'article 2 de la présente délibération* » ;

3° Est inséré, après le huitième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« *Chaque acte vétérinaire subventionné est déterminé par une valeur monétaire dont le tarif de base est désigné par la lettre clé « Ve », affecté d'un coefficient multiplicateur* » ;

4° Au neuvième alinéa, le mot : « *devra* » est remplacé par le mot : « *doit* » ;

5° Le dernier alinéa est ainsi modifié :

- le mot : « *devra* » est remplacé par le mot : « *doit* » ;
- les mots : « *D.D.R.* » sont remplacés par les mots : « *DDDT* ».

ARTICLE 4 : A l'article 7 de la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000 susvisée, le mot : « *D.D.R.* » est remplacé par le mot : « *DDDT* » aux premier et deuxième alinéas.

ARTICLE 5 : Au dernier alinéa de l'article 8 de la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000 susvisée, le mot : « *seront* » est remplacé par le mot : « *sont* ».

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.